

DECISION N° _____/D/MINAS/SG/DAG/SDBMM/SMP DU _____

Portant attribution de la Lettre-Commande relative à la Demande de Cotation N°02/DC/CIPM/MINAS/2026 du 23 mars 2026 pour l'acquisition et l'installation du mobilier de bureau au profit des services centraux du Ministère des Affaires Sociales.

Le Ministre des Affaires Sociales, Maitre d'Ouvrage,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi N° 2018/012 du 11 janvier 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
- Vu la Loi N° 2025/012 du 17 décembre 2025 portant Loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
- Vu le Décret n°2003/651/PM du 16 Avril 2003 portant régime fiscal et douanier applicable aux Marchés Publics ;
- Vu le Décret N°2017/383 du 18 juillet 2017 portant organisation du Ministère des Affaires Sociales ;
- Vu le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu le Décret N° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu la Circulaire N° 0001877C/MINFI du 31 décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;
- Vu la Demande de Cotation N° 02/DC/CIPM/MINAS/2026 du 23 mars 2026 pour l'acquisition et l'installation du mobilier de bureau au profit des services centraux du Ministère des Affaires Sociales ;
- Vu la lettre N°009/L/MINMAP/CIPM-MINAS/2026 du 01 juin 2026 portant proposition d'attribution de la Lettre-Commande ;
- Vu les offres des soumissionnaires ;

Considérant la Demande de Cotation susmentionnée,

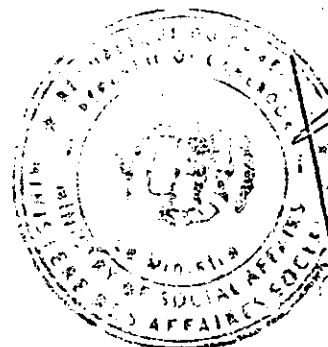
DECIDE,

Article 1^{er} : Est attribuée, aux Etablissements W.S.C., BP : Yaoundé, Tel : 663 06 09 61, la Lettre-Commande subséquente à la Demande de Cotation susvisée, à hauteur de F CFA 28 703 472 (vingt-huit millions sept cent trois mille quatre cent soixante-douze) TTC et pour un délai d'exécution de soixante (60) jours.

Article 2 : Le mandataire desdits établissements est invité à se présenter à la Direction des Affaires Générales ; Sous-Direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance ; Service des Marchés Publics pour les modalités d'établissement et de souscription de la Lettre-Commande.

Article 3 : La présente décision qui tient lieu de mainlevée de caution de soumission pour les soumissionnaires non retenus sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

LE MINISTRE,



Guilaine Irène NGUENE
Guilaine Irène NGUENE